



JEU QUIZ « UBB – JOCK »

Règlement

Article 1 Organisateur

La SASP Union Bordeaux Bègles, domiciliée au 25, rue Delphin Loche - 33130 Bègles, ci-après désigné « Organisateur », un « Jeu » gratuit sans obligation d'achat du lundi 16 avril au lundi 23 avril 2018, à l'occasion du renouvellement de partenariat de la société Jock basée à Bordeaux.

Le « Quiz UBB Jock » consiste à faire gagner, à l'issue du Jeu lundi 23 avril à 18h, 23 gagnants par un tirage au sort. Ce Jeu est organisé sur le réseau Facebook via un module développé par la société Social Shaker.

Les 23 gagnants remporteront chacun un maillot d'échauffement « Jock » porté par les joueurs lors de la rencontre de Top 14 UBB - Racing 92 dimanche 29 avril à 12h30.

Un 2ème tirage au sort déterminera le gagnant de « deux places de rêve », soit 2 places en tribune présidentielle assorties de réceptifs VIP d'après-match. Les 22 autres gagnants bénéficieront en plus du maillot de deux invitations pour ce match en tribune de face.

Article 2 Conditions de participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé à toute personne physique majeure, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Pour participer au « Quiz UBB Jock », les participants devront simplement cliquer sur le bouton « Participer » pour actionner le jackpot. Le principe du Jeu consiste à répondre à 7 questions dans un laps de temps de 7 secondes par question. Pour chaque question, 3 réponses sont proposées (questions à choix multiples), dont seule une réponse sur les trois est correcte. A l'issue du Jeu, si les participants ont répondu correctement aux questions, un message leur indiquera qu'ils sont qualifiés pour le tirage au sort.

Pendant toute la durée du Jeu, les participants peuvent répondre au « Quiz » jusqu'à une fois par jour, soit 7 fois en tout, sur la base d'une vérification automatique de l'adresse IP du participant. Pour augmenter les chances d'être tiré au sort, le participant peut, s'il a répondu correctement aux 7 questions, partager auprès de ses proches via le module proposé en fin de participation. Chaque parrainage « activé » grâce à la participation d'un des proches du participant équivaut à une chance de plus d'être tiré au sort.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

A l'issue du jeu, et après export de la liste des gagnants, et le cas échéant contrôle du respect des restrictions prévues par le présent règlement, les gagnants recevront dans un délai d'un mois leur cadeau à l'adresse postale qu'ils préciseront après échange avec l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Le jeu est relayé :

- sur le site internet de l'organisateur ubbrugby.com
- sur la page Facebook de l'organisateur <https://www.facebook.com/ubbrugby>

Le jeu est accessible sur la plateforme Facebook. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 3 Dotations

Dans le cadre du Jeu, les lots suivants sont à gagner :

- 23 maillots d'une valeur unitaire de 100 € HT
- 44 billets de match en catégorie 3 d'une valeur unitaire de 30€ TTC (tarif match de gala)
- 2 billets en catégorie 1 d'une valeur unitaire de 49 € TTC (tarif match de gala)
- 2 bracelets réceptif VIP d'après-match d'une valeur unitaire de 120€ HT

Article 4 Données personnelles

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les données personnelles le concernant sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par l'Organisateur, l'Union Bordeaux Bègles, dans le cadre d'informations et de communication autour de ses activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur mentionnée plus haut.

Article 5 Litiges et attribution de juridiction

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, pendant toute la durée du jeu.